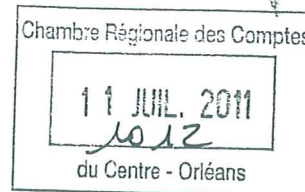


Gué



Beauce Oratorienne
Communauté de Communes



Le 8 juillet 2011

Le Président de la Communauté de
Communes de la Beauce Oratorienne

à

Monsieur le Président de la
Chambre Régionale des Comptes du Centre
15 rue d'Escures
BP 2425
45032 ORLEANS CEDEX 1

Objet : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de
la Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne

Monsieur le Président,

Pour faire suite au Rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale dans sa séance du 3 mai 2011 sur la gestion de la Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne (CCBO), je vous transmets, par la présente, notre réponse écrite (également sur support informatique).

1. LES MISES À DISPOSITION DE PERSONNELS

- Depuis la création de la Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne, en décembre 1999, un personnel administratif de la Mairie d'Ouzouer le Marché (Secrétaire Général/Directeur des Services) est mis à la disposition de la CCBO – cette prestation, définie par convention, fait l'objet d'une facturation en fin d'année.
- Des délibérations de la commune d'Ouzouer le Marché datant de janvier 2000, puis de septembre 2001, autorisaient la mise à disposition de la Secrétaire Générale de la Mairie auprès de la Communauté de Communes pour occuper les fonctions de Directrice.
- Une délibération de la CCBO du 5 décembre 2002 précisera que cette mise à disposition se fera par convention. Celle-ci sera effectivement conclue entre la Mairie d'Ouzouer le Marché et la CCBO le 13 décembre 2002 et effective à compter du 1^{er} janvier 2003. La convention précise que cette mise à disposition se fait « pour une durée de 3 ans renouvelables ». Cette mention sera à tort interprétée comme signifiant que la mise à disposition était tacitement reconductible.

- De même, le Personnel technique et des sports de la Mairie d'Ouzouer le Marché est mis à la disposition de la Communauté de Communes pour :
 - ✓ l'entretien des jardins (Zone d'activités, Bibliothèque et Salles Associatives, 9 Pavillons Sociaux et Entrées de Bourg) ;
 - ✓ des Interventions Diverses : Centre de Loisirs, permanences etc ;
 - ✓ la coordination, l'entretien et le gardiennage de l'Aire Sportive Couverte et l'aire Engazonnée.
- Cette mise à disposition, régie par convention, fait l'objet d'une facturation pour le temps réel passé au service de la Communauté de Communes.
- Ce n'est qu'en juin 2006 que les services préfectoraux du Loir-et-Cher ont alertés oralement la CCBO pour que soient passés des conventions de mises à disposition des personnels techniques et des sports de la commune d'Ouzouer le Marché. Ceci sera mis en œuvre par délibérations de la CCBO en date du 5 octobre 2006 et du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2006, avec effet au 1^{er} janvier 2007.

- **Je tiens à défendre la bonne foi de la CCBO dans ce dossier. En 2006, les mises à disposition de personnels, si elles ne s'appuyaient pas sur des conventions en bonne et due forme, étaient bel et bien effectives :** la Mairie d'Ouzouer le Marché peut parfaitement attester la réalité de la mise à disposition de ses personnels communaux administratif, technique et sportif à la Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne; les décomptes produits par la commune d'Ouzouer le Marché sont basés sur des états justificatifs précis d'heures de travail, par agent (décompte individuel), par nature d'intervention (entretien, espaces verts, Direction...) et par lieu d'intervention (aire couverte, centre de loisirs, Château-Bibliothèque...). **Les modalités de calcul du remboursement de la rémunération des personnels mis à disposition sont parfaitement conformes à la réalité des services faits et répondent donc tout à fait aux exigences attendues en matière de transparence financière.**

- La CCBO plaide la bonne foi et la connaissance imparfaite des règles applicables à la mise à disposition de personnels communaux à une Communauté de Communes. Il faut reconnaître qu'à la création des EPCI, le cadre des mises à disposition de personnels était en gestation, peu connu et mal maîtrisé. Sans compter que le caractère triennal, et non automatiquement reconductible, a pu nous induire en erreur à l'époque.
- En revanche, je n'ai pas saisi le sens d'une observation figurant dans les Rapports d'observations provisoires et définitives ni la conclusion relative à ces mises à disposition :
 - ✓ il est en effet indiqué que « *le transfert de compétences entraîne un transfert automatique des personnels du service ou de la partie de service chargée de sa mise en œuvre* ». Or, cette observation ne peut pas s'appliquer à la mise à disposition du Secrétaire Général pour des fonctions de direction administrative et financière. De même, il n'y a pas lieu de procéder à un transfert de personnels dans le cas des mises à disposition des personnels technique de la Mairie d'Ouzouer le Marché car il s'agit d'interventions ponctuelles sur des équipements relevant de la compétence communautaire mais qui n'avaient pas de personnel dédié avant prise de cette compétence : Zone d'activités, Bibliothèque, Salles Associatives. Enfin, concernant la mise à disposition ponctuelle de personnels du service des sports, cela ne peut pas donner lieu à transfert de personnels dans la mesure où la compétence de la CCBO se limite aux « *Aires Sportives avec revêtements adaptés et ou couvertes* » nouvellement créées. Il y aurait lieu de procéder à un transfert de personnels en cas de prise de la compétence générale « équipements sportifs », ce qui sera peut être envisagé prochainement.

✓ enfin, il est indiqué qu'il « appartient à l'ordonnateur de procéder aux reversements des frais de personnels conformément aux textes en vigueur et à la décision du conseil communautaire ». C'est la CCBO qui a procédé au remboursement des frais de personnels mis à sa disposition par la commune d'Ouzouer le Marché. J'atteste que ces mises à disposition ont été réelles, et que les décomptes servant à déterminer le montant des remboursements, produits par les services communaux, sont totalement conformes à la réalité des services faits. Je ne vois pas bien dans quelle mesure la CCBO devrait rembourser une seconde fois les frais de personnels en question.

- Je vous précise enfin qu'en 2010, toutes les conventions de mises à disposition des personnels administratif, technique et des sports ont été entièrement renouvelées pour se conformer aux règles de droit applicables dans ce domaine.

2. LA GESTION DES PERSONNELS : REGIME INDEMNITAIRE

- Le Rapport d'observations définitives prend acte du fait que la Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne a entièrement revu, par délibération en date du 20 novembre 2008, le régime indemnitaire au profit de la filière administrative, animation, culturelle et technique du personnel de la CCBO. Il a ainsi été remédié au manque de précisions (taux, critères, date d'effet) observé dans le Rapport d'observations définitives qui souligne néanmoins que « les conséquences financières restent fort modestes ».
- Le Rapport d'observations définitives prend acte du fait que la CCBO ne rémunère plus le Professeur de musique depuis l'été 2008.

3. LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

- Concernant les remboursements de frais de déplacement du Président de la CCBO, une délibération en date du 29 novembre 2001 prévoyait le remboursement des frais de déplacement aux Président, Vice-Président et membres du bureau de la Communauté de communes sans que les services préfectoraux ou les perceptions nous aient jamais alertés sur le caractère illégal de ces modalités. C'est donc de bonne foi que les frais de déplacement du Président de l'EPCI font l'objet de remboursement – sur justificatifs précis de toutes les réunions situées à l'extérieur du territoire où il est amené à représenter les intérêts de la CCBO.
- Il semble qu'il existe là un vide juridique préjudiciable à l'exercice plein et entier des attributions d'un élu communautaire. En effet, comme le souligne le Rapport d'observations définitives, « si le remboursement des frais de déplacement est possible pour les élus municipaux, départementaux et régionaux en complément de leurs indemnités de missions, cette faculté n'est pas ouverte aux élus intercommunaux pour lesquels le cumul est interdit ».
- Cette disparité entre un élu communautaire et un élu municipal est problématique à plusieurs titres :
 - ✓ il n'est pas logique que l'élu d'un EPCI, contrairement à un élu municipal, ne soit pas en mesure de voir ses déplacements remboursés alors même qu'il se rend à des événements, réunions, manifestations etc. pour représenter l'intérêt de ses communes membres et dans l'exercice de l'intérêt communautaire. A dire vrai, le Président de la CCBO, qui a

COMMUNAUTE DE COMMUNES de la BEAUCE ORATORIENNE
Département du Loir et Cher

aussi qualité de Maire, est amené à se déplacer plus fréquemment que l'édile communal – contacts avec les services préfectoraux, réunions de Pays, réunions sur les évolutions de l'intercommunalité, déplacements liés aux compétences de développement économique...

- ✓ surtout, le risque voire la dérive seraient que l'EPCI mette un véhicule de fonction à disposition de l' élu communautaire, qui de toute façon est obligé de faire de nombreux déplacements dans l'exercice de ses fonctions de représentation, ce qui irait à l'encontre du bon sens et d'une gestion saine des finances intercommunales.

- Concernant Gérard PLESSIS, Vice-Président, les frais de déplacement de 443,44 € (mandats n°49 d'un montant de 127,92 € en date du 10/03/2006 et n°21 d'un montant de 315,52 € en date du 29/01/2007) l'ont été à une époque où il ne touchait aucune indemnité d' élu (ce n'est à compter d'une délibération du 22 mars 2007 qu'il percevra une indemnité de fonction de Vice-Président). J'ajoute que Gérard PLESSIS emprunte son véhicule personnel très régulièrement en qualité d' élu chargé de vérifier l'entretien des voiries communautaires et d'en planifier les travaux d'investissement.

En espérant que ces observations écrites feront l'objet d'un examen attentif et bienveillant de votre part, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

Le Président


Michel BEAUMONT

